

Les protections juridiques de la liberté académique au Canada : Le point de vue des praticiens



Conférence 2022 de la Fondation Harry Crowe : La liberté
académique et la loi

Présentée par Adriel Weaver et Mary-Elizabeth Dill

Le 10 février 2022

La liberté académique au Canada

- Même si l'importance de la liberté académique en tant que principe a été à diverses reprises reconnue par les arbitres canadiens et a des liens avec les droits de la personne et les valeurs de la *Charte*, les parlements canadiens n'ont pas enchâssé la liberté académique dans la loi.
- Néanmoins, les arbitres canadiens ont reconnu que la liberté académique est un principe juridique important dont l'existence est indépendante des conventions collectives.

La liberté académique au Canada

- Exemples :
 - Dans ***McKenzie v. Isla*, 2012 HRTO 1908**, le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario a expressément lié la liberté académique aux valeurs démocratiques essentielles de la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, qui sont protégées en vertu du paragraphe 2(b) de la *Charte des droits et libertés*.
 - Dans ***Re University of Ottawa*, 2011 CanLII 74312 (ON IPC)**, la Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario a reconnu la liberté académique comme étant [TRADUCTION] un principe historique en usage dans les collectivités universitaires, qui existe indépendamment des conventions collectives et leur est antérieur et est, de façon plus générale, un principe important dans une démocratie.

La protection de la liberté académique

- Même si les décideurs canadiens ont à diverses reprises reconnu l'importance de la liberté académique, il reste que, du fait qu'elle n'ait pas été enchâssée dans la loi, la source principale de protection de la liberté académique au Canada demeure contractuelle et passe par les conventions collectives et protocoles d'entente du personnel enseignant.
- Les associations de professeures et professeurs doivent se reporter à leurs conventions collectives ou protocoles d'entente ou aux politiques universitaires pertinentes pour déterminer précisément la portée et la limite des protections offertes à la liberté académique dans leur établissement.

Compter sur un libellé dans la convention : Avantages

- En grande majorité, les conventions collectives des associations de personnel enseignant au Canada offrent expressément une protection de la liberté académique.
- Il est de la capacité de chaque association de personnel enseignant, de concert avec l'Université, de négocier et d'élargir les protections de la liberté académique pour leurs membres (p. ex. il ressort du pouvoir des parties de négocier des protections plus précises ou un libellé contractuel clarifiant le fonctionnement de la liberté académique dans des contextes particuliers).
- Le libellé de la convention peut être plus souple et être une réaction à des enjeux réels entre les parties et/ou aux préoccupations des membres.
- Puisque le processus d'arbitrage est un processus consensuel, les parties peuvent sélectionner un arbitre ayant des compétences/de l'expérience dans le secteur universitaire et qui est très au fait des caractéristiques particulières du milieu de travail universitaire.

Compter sur un libellé dans la convention : Défis

- La capacité de négocier des dispositions sur la liberté académique ou d'y apporter des améliorations sera soumise aux mêmes forces – et difficultés – qui peuvent façonner toute ronde de négociation collective, p. ex. :
 - La capacité de négocier des améliorations dépendra du pouvoir de négociation collective de chaque partie et de la possibilité d'en tirer avantage.
 - Les priorités de négociation plus immédiates, telles qu'identifiées par l'équipe de négociation ou les membres, peuvent obtenir la préséance – il y aura toujours des concessions.

Compter sur un libellé dans la convention : Défis

- De la même façon, l'application, en arbitrage, des dispositions sur la liberté académique sera soumise aux mêmes principes/limites qui régissent l'application de toute disposition contractuelle.
 - Les protections offertes par la convention collective ne protègent que les membres de l'unité de négociation (songeons au cas de la Dre Azarova de l'Université de Toronto);
 - Les mêmes principes d'interprétation qui régissent l'interprétation des contrats s'appliqueront, p. ex. :
 - Les termes doivent être lus dans leur sens grammatical ou ordinaire, en harmonie avec le plan de la convention collective et l'intention des parties;
 - Les arbitres ont le droit de tenir compte des « circonstances en l'espèce » au moment de la négociation du contrat : voir **Sattva, 2014, RCS 53**.
 - L'interprétation doit être conforme à l'ensemble de la convention.

Compter sur un libellé dans la convention : Défis

- Suite
 - Il se peut que l'arbitre saisi du litige ne possède pas l'expérience/ l'expertise propre au secteur et pourrait ne pas connaître certaines des caractéristiques spécifiques au milieu de travail universitaire.
 - Nombre de litiges en matière de liberté académique (tout comme la majorité des litiges syndicaux) vont en médiation et sont résolus par des ententes de règlement confidentielles et sous toutes réserves.
 - Cela se traduit par un corpus plus limité de jurisprudence portant sur les cas les plus difficiles ou nuancés en matière de liberté académique.

Compter sur un libellé dans la convention : Avantages

- Voici quelques caractéristiques de dispositions solides en matière de liberté académique :
 - Accord selon lequel la liberté académique est *essentielle* aux fonctions et aux fins d'une université
 - Accord visant non seulement à ne pas enfreindre/rétrécir la liberté académique, mais également à la *protéger, la défendre, la maintenir* ou la *promouvoir*
 - Reconnaissance expresse que la liberté académique dans l'enseignement comprend, par exemple, la liberté de déterminer le contenu des cours, la méthode d'enseignement, les documents pédagogiques, etc. (p. ex. convention collective de Queens) et la liberté de [TRADUCTION] tenir de franches discussions sur des questions portant éventuellement à controverse concernant leurs matières (p. ex. convention collective de Capilano, convention collective de Simon Fraser)

Compter sur un libellé dans la convention : Défis

- Limites à la liberté académique reconnues dans certaines conventions collectives d'associations de personnel enseignant :
 - Devoir d'utiliser la liberté académique de manière conforme à l'obligation de fonder la recherche et l'enseignement sur une recherche honnête de la connaissance;
 - Devoir d'utiliser la liberté académique de façon « responsable »;
 - Devoir de respecter la liberté académique des autres;
 - La liberté académique ne réduit en rien les obligations des membres de s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités;
 - Dans l'exercice de la liberté académique, les membres ne devraient pas prétendre s'exprimer au nom de l'université.

Leçons de la jurisprudence

- **(1) La liberté académique protège les déclarations effectuées hors du domaine d'expertise académique d'un membre et à l'extérieur de l'arène académique.**
- **(2) Les mesures disciplinaires n'ont pas à établir un manquement à la liberté académique.**

[TRADUCTION]

- **Le critère minimum est de savoir si l'action ou les actions de l'université sont telles qu'elles tendraient à décourager l'employé moyen raisonnablement courageux et convaincu de se lancer dans des études universitaires...** Il suffit que les mesures prises par l'université puissent être raisonnablement perçues comme ayant cet effet, même si ce n'est pas vraiment le cas, dans les circonstances d'une affaire donnée. (*Noble*)

- ***Université York et YUFA (Noble, 2007)***

Leçons de la jurisprudence

▪ (3) Liberté académique et enseignement

- La tension entre les responsabilités d'une université d'offrir un contenu pédagogique et la liberté académique du personnel enseignant :
 - Un membre contractuel du personnel enseignant de l'Université Concordia qui a été congédié pour avoir refusé d'utiliser le texte attribué (2014) [*aucune infraction à la liberté académique*]
 - Un membre du personnel enseignant de l'Université d'Ottawa visé par des mesures disciplinaires pour ne pas avoir suivi les descriptions de cours approuvées par le Sénat sur son propre site Web (2008) [*violation de la liberté académique*]
 - Un membre du personnel enseignant de l'Université d'Ottawa congédié pour avoir donné à tous ses étudiants de grade supérieur un A+ [*pas de violation de la liberté académique*]

▪ (4) Liberté académique et propos nuisibles

Leçons de la jurisprudence

- **(5) Autonomie institutionnelle de l'université**
 - L'autonomie institutionnelle et la commercialisation de l'université :
 - Dre Nancy Olivieri
 - Entente de la faculté de droit Osgoode Hall avec le Centre pour l'innovation et la gouvernance internationale en 2011
 - Faculté de droit de l'Université de Toronto, résiliation du recrutement de la Dre Valentina Azarova comme directrice du Programme international des droits de la personne



Des questions?